



Publié le
19 JUL. 2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n°ARR21-260 donnant délégation de signature à Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 relatif à la délégation de signature ;

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté n°ARR21-260 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Camille ALBERT, Directrice générale adjointe des services, en application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 19 novembre 2021.

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction générale des services.

Considérant que Madame Camille ALBERT, occupe l'emploi de directrice générale adjointe des services de la Commune de Champigny-sur-Marne en charge des directions suivantes :

Direction des services financiers ;
Direction des Assemblées, Affaires Générales et Juridiques ;
Direction de la santé.

ARRETE

ARTICLE 1 : D'INDIQUER que l'article 1^{er} de l'arrêté ARR21-260 du 29 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

1) En matière d'administration générale pour les directions générales adjointes et les directions dont elle assure le suivi :

- Les ordres de mission pour les personnels hors Ile de France, supérieurs à une journée, et hors encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité.

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, directeurs (trices) ayant délégation pour les directions et services dont elle assure le suivi :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF...) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;
- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés.

2) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- La signature manuscrite et électronique des bordereaux de mandats de dépense, de titre de recette et d'annulation ;
- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement des directeurs (trices) ayant délégation pour les directions dont elle assure le suivi :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

3) En matière de délégations spécifiques pour des Directions dont elle assure le suivi :

En l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service et des directeurs (trices) ayant délégation pour les directions dont elle assure le suivi :

A- En matière de délégations spécifiques pour la Direction des services financiers

Les états récapitulatifs des mouvements financiers des régisseurs en leur qualité de pièce justificative au mandatement ou à l'émission de titre.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

B- En matière de délégations spécifiques pour la Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Les convocations pour audition relative à un projet de mariage (suite à demande du consul de France à l'étranger...) ou autre motif ;
Les récépissés de demandes de CNI ;
Les décisions d'inscription et de radiation sur les listes électorales ;
Les autorisations de transport de corps ;
Les notices individuelles de recensement (à l'intention du ministère de la défense) ;
Les contrats de dépôt d'archives ;
Les conventions de prêt de matériel d'exposition ;
Les courriers de demande de conseil juridique auprès d'avocat ;
Les courriers de transmission de pièces aux tribunaux.

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service et agents de la direction ayant délégation :

Les certificats de vie ;
Les attestations de vie commune ;
Les attestations de domicile, de changement de domicile ;
Les déclarations de perte de CNI, de passeport ;
Les réponses aux demandes de communication d'acte d'état civil ;
Les réponses négatives aux demandes de communication d'acte d'état civil suite à une recherche infructueuse ;
Les réponses aux demandes de recherche par correspondance formulée par un office notarial ;
Les réponses à des particuliers concernant des demandes de recherche historique par correspondance ;
Les courriers de demande ou de retour de microfilms à un autre service d'archives ;
Les courriers de transmission et bordereaux d'élimination adressés à la direction des archives départementales ;
L'envoi par bordereau de la réponse à l'enquête annuelle sur l'activité du service d'archives à l'attention des archives nationales.

C- En matière de délégations spécifiques pour la Direction de la Santé

Les états des mises en perception ;
Les factures et mémoires des sommes dues dans le cadre des conventions.

ARTICLE 2 : **DONNE** délégation de signature à Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour, la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : DONNE délégation de signature, à Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire délégués, pour signer dans le cadre des opérations funéraires : les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt et de retrait du caveau provisoire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

ARTICLE 4 : DELEGUE sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services, les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

PRECISE qu'elle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de l'acte et mettre en œuvre la procédure de vérification du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 5 : DONNE, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1 à la directrice générale des services et en cas d'absence de la directrice générale des services aux membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- M. Hervé D'HOLLANDE
- Mme Aurélie GARCIA
- M. Alain RAIMBAULT

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 7 : INDIQUE que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 8 : INDIQUE que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 9 : DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR21-260 donnant délégation de signature à Madame Camille ALBERT, directrice générale adjointe des services.

ARTICLE 10 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Camille ALBERT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUI 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00